



PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
*Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul*

ARRÊTÉ DREAL N° 70-2021-06-14-00006

en date du 14 juin 2021

**portant autorisation à la Société de Béton
Industriel (S.B.I) à se substituer à la Société S.E.E.V
VAUGIER pour l'exploitation de la carrière de
roche massive située sur le territoire de la
commune de VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS**

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU

- le Code de l'environnement, notamment le titre I^{er} du livre V ;
- le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45, R.516-1, R.516-2 et L.516-1 ;
- la nomenclature des Installations Classées ;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de Haute-Saône ;
- l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- l'arrêté n° 70-2021-04-23-00002 du 23 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône à compter du 26 avril 2021 ;
- l'arrêté préfectoral DRIRE/I/2006 n° 1437 en date du 15 juin 2006 autorisant la Société S.E.E.V VAUGIER à poursuivre l'exploitation de la carrière de VELLECHEVREUX au lieu-dit « La Cote » ;
- l'arrêté préfectoral PREF/D2I/2011 n° 778 en date du 14 avril 2011 modifiant les dispositions de l'arrêté n° 1437 du 15 juin 2006 susvisé en vue de l'autorisation de dépôts de matériaux inertes ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tél. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- la demande du 25 mars 2021 complétée le 9 avril 2021, présentée par Monsieur le Président de la société S.B.I, dont le siège social est situé Zone Industrielle Le Tertre Landry à 70200 LURE, par laquelle il sollicite l'autorisation de reprendre les activités précédemment exploitées par la société SEEV VAUGIER, pour ce qui concerne la carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS ;
- l'avis et les propositions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT

- qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, la délivrance de la présente autorisation prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur en vue de la conduite de son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du même code ;
- qu'aux termes de l'article L.516-1 du Code de l'environnement, la mise en activité après une autorisation de changement d'exploitant d'une carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières ;
- qu'il y a lieu dans ces conditions de faire application des dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Changement d'exploitant

La Société de Béton Industriel (S.B.I) dont le siège social est situé ZI Le Tertre Landry 70200 LURE, est autorisée à se substituer à la Société SEEV VAUGIER pour exploiter une carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de VELLECHEVREUX-ET-COURBENANS au lieu-dit « La Cote ».

ARTICLE 2

La présente autorisation de changement d'exploitant est accordée dans la limite des droits et des obligations attachés à l'arrêté en date du 15 juin 2006 modifié précité, en tout ce qu'il n'est pas modifié par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le nouvel exploitant doit, dès la notification du présent arrêté, transmettre au Préfet un acte de cautionnement solidaire établi selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter modifié du 15 juin 2006 précité et modifié par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - Garanties financières de remise en état

Les dispositions des articles 14.1 et 14.2 de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 susvisé, et celles de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 avril 2011 susvisé sont abrogées, et sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le montant des garanties financières devant être constitué, sur la base de l'indice TP01 de 111,2 de janvier 2021, afin d'assurer la remise en état de la carrière selon les dispositions prévues à l'article 31 et suivants de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 modifié susvisé, doit être au moins égal à :

	Phase 3 (5 ans)	Phase 4 (5 ans)
Montant (Euros)	282 309	280 642 »

ARTICLE 5

L'acte de cautionnement solidaire établi au profit de la Société SEEV VAUGIER d'un montant de 282 309 euros en date du 6 février 2017, sera rendu caduc dès que le nouvel acte de cautionnement prévu à l'article 4 du présent arrêté aura été pris.

ARTICLE 6 - Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la Société de Béton Industriel (S.B.I) dont le siège est situé ZI Le Tertre Landry - 70200 LURE.

ARTICLE 7 - Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.
2. Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le maire de la commune de VELLECHEVREUX-et-COURBENANS, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- au conseil municipal de VELLECHEVREUX-et-COURBENANS,
- à la direction départementale des territoires,
- à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),

- à la délégation territoriale de l'agence régionale de santé de Vesoul,
- à la direction départementale des services d'Incendie et de secours,
- au chef du service Interministériel de défense et de protection civile,
- à l'unité départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Vesoul, le

14 JUIN 2021

La Préfète,



Fabienne BALUSSOU